



**FONDATION  
UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

## **RENCONTRES VILLERME**

### **FESTIVAL DU FILM SANTE ET TRAVAIL 2016**

#### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIX**

##### **I Généralités**

1. Il est créé, dans le cadre de la Chaire « Santé et Travail » de la Fondation Université de Montpellier, une rencontre annuelle intitulée « Rencontres Villermé » dont une partie est consacrée aux films cinématographiques en lien avec les problèmes de santé au travail.

Le but de cette manifestation est de privilégier toutes les actions visant à améliorer la santé et la sécurité au travail.

Le festival du film santé et sécurité au travail vise à développer l'utilisation de l'outil cinématographique dans ce domaine, en faisant connaître les films existants et en favorisant le partage grâce à la constitution d'un fonds documentaire.

A l'occasion de cette rencontre, deux prix sont attribués conformément au règlement ci-après : le Grand Prix et le Prix du Public.

2. Le présent règlement est applicable à l'édition 2016 des Rencontres Villermé.

##### **II Le Grand Prix et le Prix du Public**

3. Seront sélectionnés pour le Grand Prix et le Prix du Public les films produits et réalisés dans le cadre des entreprises ou de projets de formation en vue d'assurer ou de promouvoir la santé et la sécurité au travail.

4. Un comité de sélection sélectionnera les films en tenant compte de

- la fourniture du film en temps et en heure (date limite de dépôt : 13 mai);
- l'adéquation du sujet du film à la thématique santé, sécurité au travail ;
- la fourniture du dossier d'accompagnement ;
- le respect de la durée maximale autorisée (18') ;

Les films publicitaires ne seront pas admis.

5. Un Grand Prix sera attribué par le Jury dont les décisions n'ont pas à être motivées. Le public sera appelé à attribuer un prix spécial.

Les prix sont décernés en prenant en compte

- la pertinence, l'originalité, la clarté et l'efficacité du message,
- la créativité dans le traitement du message,

- la qualité cinématographique,
- les efforts de diffusion,
- les améliorations de la santé et la sécurité au travail constatées à la suite de la diffusion de ces films (éventuellement)
- les réactions du public visé (éventuellement)

#### 6. Les participants à l'édition 2016

- donnent l'autorisation de programmer le film présenté durant la manifestation ;
- donnent l'autorisation de conserver le film et de le diffuser dans le cadre de la vidéothèque créée à cet effet, sans renoncer à aucun de leurs droits ;
- fournissent les informations nécessaires à l'attribution des prix en renseignant le dossier qui leur sera adressé par les organisateurs ;
- certifient :
  - qu'ils sont titulaires de tous les droits de diffusion et de reproduction des œuvres proposées,
  - qu'ils ont reçu les autorisations nécessaires des auteurs des œuvres filmées ainsi que des participants apparaissant dans ces œuvres,
  - qu'ils ont procédé, le cas échéant, aux déclarations requises par les sociétés d'auteurs, d'artistes, d'éditeurs ou de compositeurs de musique,
  - qu'ils en ont acquitté régulièrement les droits,
  - qu'ils ont pris connaissance du règlement d'attribution des prix, leur participation au festival valant acceptation de ce règlement.

Les candidats s'engagent, en toute hypothèse, à garantir les Rencontres Villermé de tous recours éventuels de tiers revendiquant des droits sur les films à quelque titre que ce soit.